



SAINT-CERGUES

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : Mmes M. G. DOUBLET.-D.COTTET – P.BURNIER - C.SCHNEIDER - J.CREDOZ – M.C. BALSAT – E.FEVRIER - J-M COMBETTE - G.LYONNET – F.MOUCHET – B.DONSIMONI – A.BARATAY - M.WIRTH - C.MOUCHET - K. AILLAUD - S. BONNARD – F.SOUFFLET -

ABSENTS: G.LEONE DE MAGISTRIS

PROCURATIONS : R.BOSSON à D.COTTET - M.BRIFFAUD à P.BURNIER - J-M.PEUTET à M-Ch. BALSAT - B. SOFI à C.MOUCHET - A.ZAMENGO à G. DOUBLET

Assiste : Mme Stéphanie BONNET-BESSON, DGS,

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20h00. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point est à rajouter concernant une demande de la Trésorerie pour passer une convention relative aux poursuites sur produits locaux. Le conseil municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1°) Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2014

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu après une remarque transmise par M. R.BOSSON à la DGS sur le renforcement électrique du secteur de Neydens. Il précise que le SYANE a été mandaté pour procéder au renforcement de la ligne.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Alain BARATAY

3°) informations, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D.COTTET:

-Commission PLU: prochaine réunion lundi 29 septembre 2014 à 9h00, commencement du travail sur le règlement.

-Modification n°3 du PLU : le but est d'intégrer les modifications de la loi ALUR qui supprime le COS donc il faut revoir le CES (coefficient d'emprise au sol).

Suite à un problème sur l'arrêté prescrivant l'enquête publique, la commune a relancé la procédure et ainsi modifié les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur.

Les nouvelles dates sont les suivantes :

L'enquête publique se déroulera du jeudi 09 octobre 2014 au vendredi 07 novembre 2014. Le tribunal administratif a nommé Monsieur Alain GOYARD d'Annecy, en tant que commissaire enquêteur. Il tiendra 3 permanences :

- ❖ le jeudi 09 octobre 2014 de 9 h00 à 12h00.
- ❖ Le jeudi 23 octobre 2014 de 15h00 à 18h00.
- ❖ Le vendredi 07 novembre 2014 de 14h00 à 17h00.

-Réunion sur la Taxe Foncières des Propriétés Foncières Non Bâties, samedi 20 septembre dernier à St Pierre en Faucigny, organisée par l'Association Départementale des Maires de France.

Pour l'application de cette taxe pour le 01/01/2015, l'Etat a publié la liste des 60 communes hauts-savoyardes concernées. Chaque commune doit obligatoirement donner la liste des parcelles taxables pour le 01/11/2014 (initialement la liste devait être transmise pour le 01/10/2014).

Les terrains à construire verront une augmentation de 20 % de leur valeur locative à laquelle s'ajoutera un forfait de 5 € par m² de la valeur locative pour la première année puis 10 % la seconde.

Des exonérations seront possibles pour les terrains sur lesquels il y a une taxe d'habitation qui s'applique ou s'il y a un bail agricole (l'agriculteur doit être à la MSA).

Cette réunion a montré un vif mécontentement des communes. Sur quelles bases, les communes ont-elles été choisies ?

M. Martial SADDIER, Député-Maire de Bonneville et Président de l'Association Départementale des Maires de France, organisatrice de la réunion, a déjà envoyé un courrier dans ce sens et a obtenu un rendez-vous le 20 octobre prochain auprès de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Mme E. FEVRIER :

-Réunion des Comités de Quartiers, le 06 octobre à 19h30 en salle communale : les responsables des commissions et des différents comités de quartiers sont conviés. Dans les mois à venir, chaque comité de quartier se réunira pour discuter des manifestations ou de toutes autres questions relatives à leur quartier.

-Cérémonie de remise des prix des Maisons Fleuries, édition 2014, qui se déroulera le jeudi 09 octobre prochain, à 20h00, dans les salles communale et multimédia. Le thème de cette année sera l'Italie.

M. C. SCHNEIDER :

-Suivi de chantier du bâtiment multifonctionnel : Mercredi 01 octobre 2014, une coupure générale du secteur par ERDF aura lieu l'après-midi afin qu'ils puissent déployer le nouveau câble, après quoi les travaux du futur bâtiment pourront commencer.

Concernant les offres pour les assurances « Tous risques chantier » et « Dommages Ouvrage », après des renseignements donnés par la DGS sur les risques pris en charge, le montant des cotisations, le conseil municipal donne son accord pour signer les 2 offres de notre assureur, la SMACL.

-Local médecins : la vitrophanie a été posée cette semaine avec une petite modification demandée par le docteur BERRACHED. Visite des locaux par des entreprises ce jeudi matin, afin qu'elles répondent à notre demande de devis.

L'objectif est de réaliser les travaux d'ici le début du mois de novembre et selon les entreprises présentent ce matin, les travaux pourraient être faits en une semaine.

La commune est convoquée, mardi 30 septembre à 8h30, par la commission d'accessibilité de la DTT à Annecy.

-Visite de sécurité par les pompiers de l'établissement IME, le jeudi 02 octobre à 14h00.

M. J-M. COMBETTE :

-SIFOR : * Un film mettant en valeur le Foron va être mis en ligne sur le site du SIFOR.

* Une délibération sera prochainement à prendre par la commune pour une modification des statuts incluant le changement d'adresse du SIFOR.

*Dossier géothermie à basse température : un dossier a été envoyé à toutes les mairies ainsi qu'à d'autres administrations dont le SIFOR concernant une enquête publique qui devrait se dérouler du 01/10/2014 au 04/11/2014, sur une étude pour rechercher des sites pour la géothermie à basse température. Messieurs LAPERUSA et COMBETTE ont été chargés par le comité syndical du SIFOR d'étudier le dossier afin de rendre un avis sur la question.

Il en ressort qu'à côté du gros dossier parlant de forages à basse température, il y a un petit dossier qui parle de forages à haute température sur une profondeur de 3 000 à 5 000 m de profondeur.

Il s'avère que ce procédé n'est pas anodin surtout pour les nappes phréatiques qui sont à préserver (étude du SAGE pour sauvegarder les nappes).

Cette méthode peut réhydrater des nappes d'argile et provoquer sur des grandes distances des risques de déstabilisation des sols et des fissures sur les maisons (Ex : en Alsace). La proximité de la frontière suisse pourrait poser des difficultés en cas d'incidents identiques.

De même, de l'eau et de l'acide sont injectés dans le sol donc il faut prévoir le retraitement des déchets et des risques de remontées d'un gaz : le radon sont à prévoir pouvant polluer les eaux et les nappes.

La géothermie a une durée d'exploitation limitée dans le temps située entre 40 et 50 ans car la terre perd ses propriétés. Après il faut attendre 200 ans environ pour que la terre se repose et pour réutiliser les installations.

Notre région est géologiquement non adaptée à ce type de forage.

Le SIFOR a donné en comité syndical un avis défavorable sur la possibilité même de faire une étude sur le sujet et sur la mise en place d'un tel procédé.

Le SAGE est également défavorable par rapport aux impacts que cela pourrait avoir sur les nappes phréatiques.

Il est vivement conseillé que le maximum de communes s'opposent à la réalisation de cette étude que la société GE Foron a déposé et qu'elle revendrait ensuite à des exploitants.

La commune de Fillinges a eu un forage de ce type, il y a quelques années déjà, qui avait percé une nappe phréatique. A ce jour, il n'arrive toujours pas à reboucher le trou et il y a des remontées d'eau.

Mme P. BURNIER :

-Commission du personnel : lundi 29 septembre 2014 à 18h00.

M. le Maire :

-Elections sénatoriales : elles auront lieu dimanche 28 septembre prochain à Annecy. Les grands électeurs de la commune partiront ensemble.

-Réunion des Associations : jeudi 02 octobre prochain à 20h00 en salle multimédia afin de déterminer le calendrier des manifestations communales et associatives de l'année 2015.

Renvoi de la convocation à l'ensemble des conseillers.

- Eclairage publique: comme décidé à l'unanimité, les éclairages publics seront éteints entre 0h00 et 5h00.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

5°) C.C.A.S. : élection d'un nouveau membre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un membre élu du CCAS, Mme M.BRIFFAUD, il faut procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau membre élu.

Il demande qui serait intéressé. Mme Evelyne FEVRIER est la seule à se présenter.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Après comptage des bulletins de vote, Mme Evelyne FEVRIER est élue membre du CCAS à l'unanimité soit 22 voix pour.

6°) Affaire COIGNOUX-SUIVENG : désignation d'un avocat

Par Délibération n°2014-04-47, adoptée lors d'une séance du Conseil Municipal tenue le 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT les pouvoirs de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Commune compétente en matière d'urbanisme peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits commis sur son territoire et constituant une infraction aux dispositions en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, et à défendre les intérêts de la Commune dans tous litiges, de quelque nature que ce soit, et poursuivre les litiges devant toute instance et tout degré de juridiction, user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables à la Commune, et ce, en matière d'urbanisme, d'aménagement ou de maîtrise foncière.

Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, par voie de citation directe à prévenu avec constitution de partie civile, ainsi que pour agir par voie d'action civile, et ce, devant toutes juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation.

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et représenter la Commune pour en défendre les intérêts pour tous les litiges susceptibles de se présenter, et plus largement pour toute action quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Autorise Monsieur le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts dont l'intervention sera sollicitée pour l'exercice de la présente délégation, et plus généralement les frais de justice. Il est également autorisé à signer toutes pièces utiles à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre précité.

7°) Echange terrain CAPUTO/COMMUNE

M. le Maire fait savoir qu'au vu de la demande de Monsieur Gianni CAPUTO pour un échange avec la commune d'une parcelle de terrain sise au lieudit le «Champ Bory», section C dans le cadre d'un déplacement du chemin rural dit « du Fieu » au lieudit « le Bois », au droit de la propriété CAPUTO.

La parcelle de Monsieur Gianni CAPUTO n°2926-2921-2918 est d'une superficie de 3 ares 62 et la parcelle de la commune n° 2928 est d'une superficie de 4ares 44.

Le prix est fixé à 297 Euro pour l'emprise de 3 ares 62 et 364 Euro pour l'emprise de 4 ares 44, suivant l'estimation de France Domaine.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'échange de ces parcelles appartenant à Monsieur Gianni CAPUTO, propriétaire expressément désigné ci-dessus et la commune de SAINT-CERGUES.

La soulte en faveur de la commune est de 67 Euro.

L'ensemble des frais sera pris en charge par Monsieur Gianni CAPUTO.

8°) Licence IV : avis de principe pour la location

Monsieur le Maire rappelle que la Commune détient une licence IV suite à la liquidation judiciaire du Café des Framboises depuis le 19 juin 2013. Une demande de location a été déposée par un commerçant de la commune, le prix consenti sera de 3 500 Euros H.T. annuel.

Un acte notarié précisera les conditions de cette location.

Le conseil municipal entérine la proposition de location de la licence IV communale, au prix de 3 500 Euros H.T. annuel.

9°) Point rajouté par le conseil municipal en début de séance: Trésor Public, convention relative aux poursuites sur produits locaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver la convention relative aux poursuites sur produits locaux émise par le Trésor Public d'Annemasse.

Les recettes issues du recouvrement des produits locaux représentent une part importante dans le budget des communes.

Mais l'efficacité du recouvrement des produits locaux est liée à une nécessaire sélectivité des poursuites : le seuil de 30 euros d'opposition à tiers détenteur imposé par l'article R.1617-24 du CGCT est à ce titre pertinent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative aux poursuites sur produits locaux.

10°) Porter à connaissance au conseil municipal

-Prochaine séance du conseil municipal fixée au 06 novembre 2014

La séance est levée à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance,

Alain BARATAY

